

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

08/08/2017

N° E17000129 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/08/2017, la lettre par laquelle M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande d'autorisation pour le dragage des ports de Gujan, Larros et Canal sur la commune de Gujan-Mestras ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants et R.123-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde et à Monsieur Jean-Pierre Lajaunie, copie sera transmise à la commune de Gujan-Mestras.

Fait à Bordeaux, le 08/08/2017

Pour le Président,
Le magistrat délégué,

Pour expédition conforme
Le Greffier,

Romain ROUSSEL